

**ANNEXE VOLONTAIRE –
Description projet centrale
photovoltaïque au sol de
Mouzeil (44)**

Rédacteur : Gaël BUSSIÈRE

Relecteur : Ralph TRICOT

Date : 01/07/2025



En partenariat avec



**BANQUE des
TERRITOIRES**

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	3
1. Les données clés	3
2. L'historique.....	4
CONTEXTE ET DEMARCHE	5
ANALYSE DU SITE	7
1. Synthèse	7
2. Localisation.....	7
3. La nature du terrain et historique	8
4. Les enjeux environnementaux	9
5. Les enjeux paysagers	9
6. Les enjeux agricoles	10
7. L'urbanisme et le contexte réglementaire	10
8. Le raccordement envisagé	12
9. Démarche d'évitement et sélection de la zone d'implantation	12
NOTRE PROPOSITION TECHNIQUE	13
1. Le descriptif d'une installation photovoltaïque.....	13
2. Le dimensionnement de l'installation	14
3. Les structures et les fondations	16
EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ERC.....	18
FICHE SYNTHESE	21

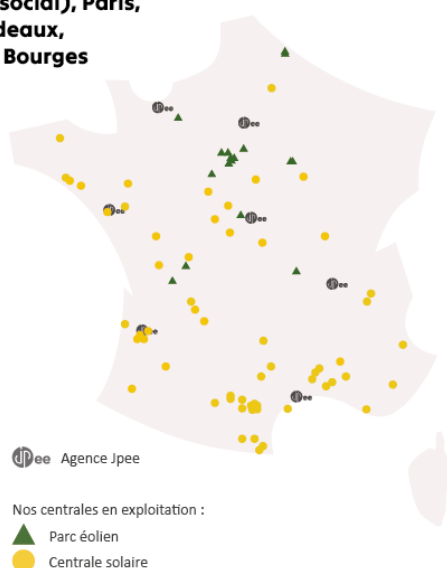
JP Energie Environnement

JP Energie Environnement (JPee) est un **producteur indépendant français d'énergie 100 % renouvelable**. Fondée en 2004, JPee développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres et des centrales photovoltaïques en France.

1. Les données clés

7 implantations

Caen (siège social), Paris, Nantes, Bordeaux, Montpellier, Bourges et Lyon



450 MW
en exploitation

213 MW
64 centrales solaires

249 MW
17 parcs éoliens

233 MW
en construction ou prêts à l'être

2213 MW
en cours de développement

Partenaire et actionnaire (34%)



MW : Mégawatt | Nombre de personnes alimentées : en considérant 2 223 kWh/personne/an (chauffage compris) – Source : data.gouv.fr
Tonnes de CO₂ évitées : 489 g CO₂/kWh évités pour l'éolien et le solaire en comparaison avec le mix énergétique européen – Source : RTE

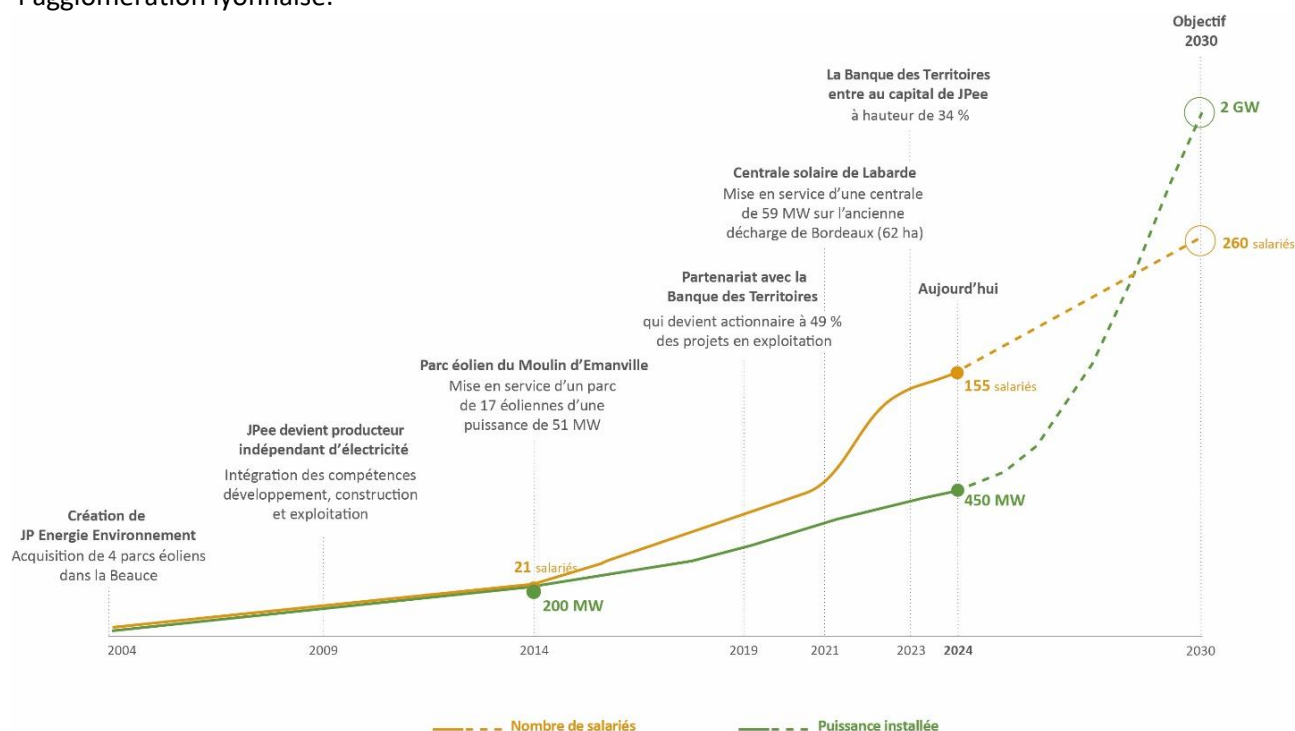
2. L'historique

Xavier Nass prend la direction de l'entreprise en 2009, avec une vision engagée pour le développement des énergies renouvelables et l'accélération de **la transformation du modèle énergétique français**. JPee évolue, se structure et devient producteur indépendant d'électricité.

En quelques années, l'entreprise se développe fortement. JPee confirme son savoir-faire, notamment sur des très grandes surfaces, comme en témoigne le parc éolien du Moulin d'Emanville (51 MW – 2014) ou la centrale photovoltaïque de Bordeaux (59 MW – 2021). De nombreux collaborateurs rejoignent l'aventure et permettent à JPee de couvrir le territoire français, avec ses 7 implantations. Grâce à ce travail de confiance et de long terme, **la Banque des Territoires a ainsi contribué au financement de près de 400 MW de projets éoliens et solaires**, en étant actionnaire à hauteur de 49 % d'une trentaine de sociétés de projets.

En juin 2023, pour accompagner et accélérer la croissance de l'entreprise, une nouvelle étape dans la relation est franchie avec **l'entrée de la Banque des Territoires à hauteur de 34 % du capital de JPee**.

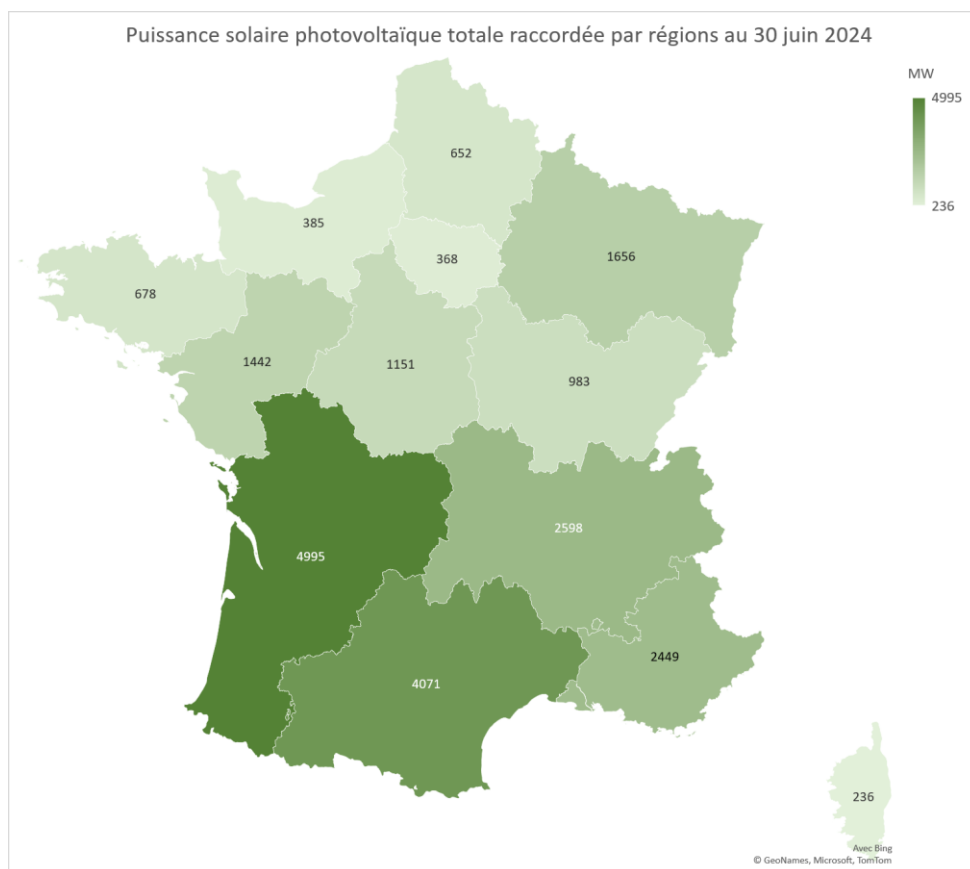
L'objectif poursuivi par JPee et la Banque des Territoires : **atteindre 2 GW de projets en exploitation à l'horizon 2030** pour alimenter en électricité verte 1,6 millions d'habitants, soit l'équivalent de l'agglomération lyonnaise.



Puissance installée et masse salariale : évolution et objectifs

Contexte et démarche

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publiée par le gouvernement, est une feuille de route qui **prévoit une montée en puissance des énergies renouvelables, et en particulier de l'énergie solaire**. La puissance installée du parc photovoltaïque, qui était de 23,7 gigawatts (GW) en 2024, doit ainsi grimper entre **35,1 et 44 GW en 2028**. À plus long terme, RTE estime dans certains de ses scénarios prospectifs « *Futurs Énergétiques 2050* »¹ que la puissance du parc photovoltaïque devra atteindre **100 GW d'ici moins de 30 ans**. L'étude conclut ainsi, sans aucune ambiguïté, « *au caractère indispensable d'un développement soutenu des énergies renouvelables électriques en France pour respecter ses engagements climatiques* » et en particulier la neutralité carbone.



Puissance solaire photovoltaïque totale raccordée par régions au 30 juin 2024 (données : Ministère de la Transition Écologique)

Cet objectif traduit la volonté politique mais également collective et citoyenne d'accélérer le développement des énergies renouvelables. À ce titre, le SRADDET de la région Pays de la Loire souhaite poursuivre la dynamique de la filière solaire photovoltaïque. La région ambitionne d'augmenter de plus de **460 %** sa production d'EnR (GWh) d'ici 2050 par rapport à 2012 ce qui implique une augmentation très conséquente de la production pour la filière solaire photovoltaïque (passer de 221 GWh à **5 200 GWh**), l'objectif final étant de devenir une région à énergie positive en 2050. Dans ce contexte, nous sommes convaincus que l'énergie photovoltaïque permet une valorisation concrète et simple de sites propices, en synergie avec d'autres usages.

¹<https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/bilan-previsionnel-2050-futurs-energetiques>

Depuis plusieurs années, JP Energie Environnement s'inscrit dans cette démarche, en accompagnant les propriétaires privés et les collectivités dans la mise en œuvre de projets photovoltaïques de toute taille.

Depuis peu, le Gouvernement a permis, sous la forme d'un décret, de simplifier et accélérer le déploiement des petites installations photovoltaïques au sol. Il y a de nombreux avantages à développer des centrales solaires d'une puissance inférieure à 1 MWc :

- Un **déploiement rapide** avec un temps de développement plus court que pour une centrale solaire d'une puissance supérieure (déclaration préalable, demande d'examen au cas par cas) ;
- Une emprise au sol réduite (**1ha ≈ 1MWc**) qui permet une meilleure insertion paysagère sur le territoire et une meilleure acceptabilité des citoyens ;
- Une valorisation des sites dégradés/pollués de petite surface ;
- Les travaux de raccordement sont facilités car la **puissance injectée sur le réseau est limitée**.

Ce type de projet ne doit en aucun cas porter atteinte à la biodiversité et aux différentes activités agricoles. Les sites privilégiés pour les projets de centrale solaire de moins d'1 MWc sont des terrains abandonnés ou laissés en friche par les propriétaires et qui n'ont pas de valorisation particulière. Dans le cas de terrains en zone agricole au niveau de l'urbanisme, nous devons nous assurer de réaliser un projet ne portant pas atteinte à l'activité agricole en place, si elle existe.

Analyse du site

1. Synthèse

Nature	Statut	Commentaire
Nature du site	✓	Friche, ancienne carrière
Enjeux environnementaux	✓	Faibles
Enjeux paysagers	✓	Très faibles
Enjeux agricole	✓	Très faibles
Accessibilité	✓	Bonne
Urbanisme	✓	Zone N du PLU – compatible
Raccordement	✓	Ligne HTA à proximité

Caractéristiques du site

2. Localisation

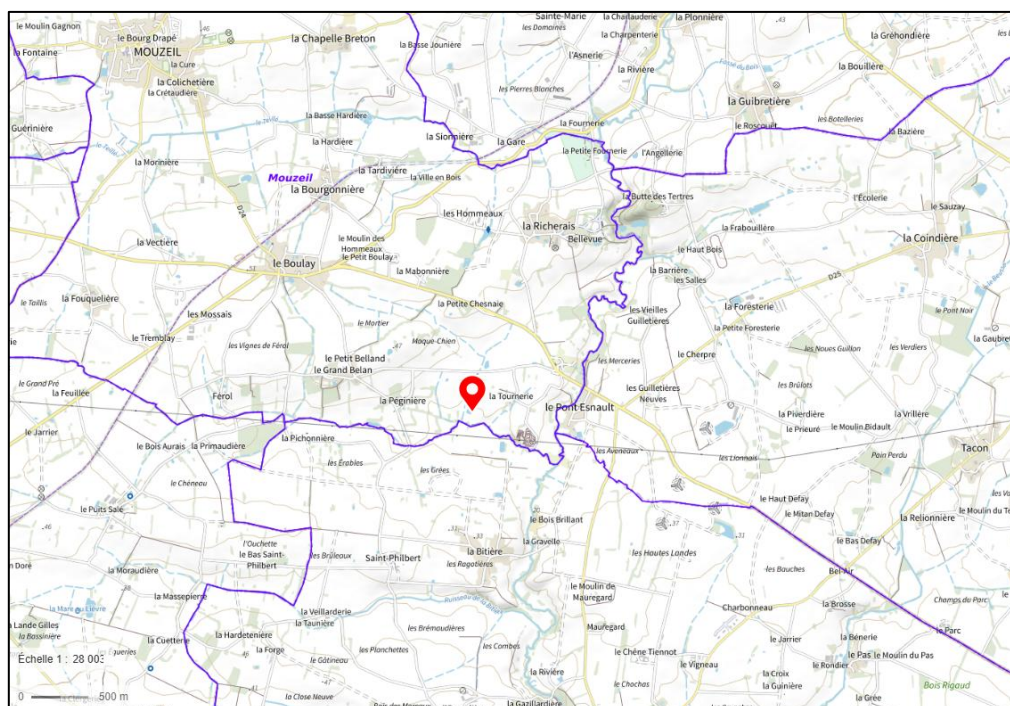
Situation : Mouzeil, lieu-dit La Tournerie

Coordonnées géographiques : 47.419329 , -1.309326

Parcelle(s) : ZS 44

Usage du site : Aucun, terrain en friche, anthropisé

Surface des parcelles : Environ 32 080 m² exploitables





Délimitation de la zone d'étude (source : géoportail)

3. La nature du terrain et historique

Le terrain identifié pour le projet était utilisé par le passé par le propriétaire pour y extraire des matériaux. Le site est entièrement entouré par des parcelles agricoles. Les parcelles situées à l'ouest du site sont également la propriété de la personne qui exploitait la parcelle ZS 44. Historiquement, une partie du site était encore agricole il y a plus de 15 ans. L'autre partie étant déjà anthropisée. L'utilisation non-agricole du site a continué de s'étendre au fil des années, jusqu'à l'anthropisation complète du site en 2015. Depuis, le site est resté en l'état (friche). Le terrain est donc anthropisé et il y a encore des traces de l'ancienne activité : topographie liée au travail du sol, enfrichement sur la partie sud de la parcelle.





Historique du site (source : remonter le temps IGN, Google Earth)

4. Les enjeux environnementaux

Le site n'est présent dans aucun périmètre de gestion NATURA 2000 et ZNIEFF de type 1 ou 2. Il est à plus d'un kilomètre des zonages décrits ci-dessous.

Catégorie de la zone environnementale	Nom	ID	Distance du site d'étude (en km à vol d'oiseau)
ZNIEFF 2	<i>Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne</i>	<i>520013069</i>	<i>1,5</i>
ZNIEFF 1	<i>Site de Cope-Choux</i>	<i>520616272</i>	<i>1,7</i>
Natura 2000	<i>Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes</i>	<i>FR5200622</i>	<i>1,5</i>

Référencement des zones de contraintes environnementales réglementaires à proximité du site d'étude (source : INPN)

Dans le cadre du développement de projet, **JPee prévoit de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction (cf. chapitre Evaluation des incidences et mesures ERC)** de manière à minimiser les conséquences sur l'environnement.

5. Les enjeux paysagers

Le site ne se trouve pas à proximité directe d'un axe routier fréquenté (l'axe routier le plus proche est la RD 164 et est à 700 m à vol d'oiseau du site d'implantation). Le chemin d'accès au site n'est que très peu fréquenté et est surtout utilisé par les agriculteurs qui exploitent les terres aux alentours. Le site d'implantation n'est pas visible depuis le lieu-dit La Tournerie, situé à 225 m à vol d'oiseau, là où se trouve quelques maisons d'habitation. Le reportage photo est disponible en annexe 4.

Enfin, les parcelles ne sont pas dans un périmètre de monument historique et le plus proche est à 3 km à vol d'oiseau (plan avec l'annexe 6).

Il est d'ores et déjà prévu **le maintien de haies paysagères en limite d'implantation** notamment celles au Nord de la parcelle.



Environnement paysager autour du site d'implantation (source : géoportail)

6. Les enjeux agricoles

Les enjeux agricoles sont relativement faibles car la parcelle n'est plus utilisée en partie, d'un point de vue agricole, depuis les années 2010 et n'est plus utilisée dans sa totalité depuis 2015. Il n'y a donc aucun exploitant agricole sur ces parcelles et aucune valorisation agricole. Le site est désormais anthropisé et les stigmates de l'activité humaine, enrichissement sur sa partie Sud et la topographie difficile à l'ouest, compromettent une remise en état agricole du site d'implantation.

7. L'urbanisme et le contexte réglementaire

D'un point de vue de l'urbanisme, la parcelle ZS 44 située sur la commune de Mouzeil est classée en zone naturelle N (carte ci-dessous).

Voici ci-dessous un extrait du PLU :

« Article N 2 – Occupations et utilisations du sol soumis à des conditions particulières

En secteur N :

Sous réserve d'une bonne insertion dans le site seront autorisés :

- les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces (tels qu'abris pour arrêts de transports collectifs, réalisation de sentiers piétons, postes de secours et de surveillance des plages, aires naturelles de stationnement, installations sanitaires...), ainsi que certains ouvrages techniques (transformateurs, postes de refoulement, supports de transport d'énergie...) nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ; »

D'un point de vue de la jurisprudence, une installation de production d'électricité d'origine renouvelable répond à différentes qualifications au sens des documents d'urbanisme.

- Une installation nécessaire à un équipement collectif ;
- Un ouvrage technique nécessaire au fonctionnement des services publics ;
- Un ouvrage technique d'intérêt général.

Selon l'Article R151-28 du Code de l'Urbanisme :

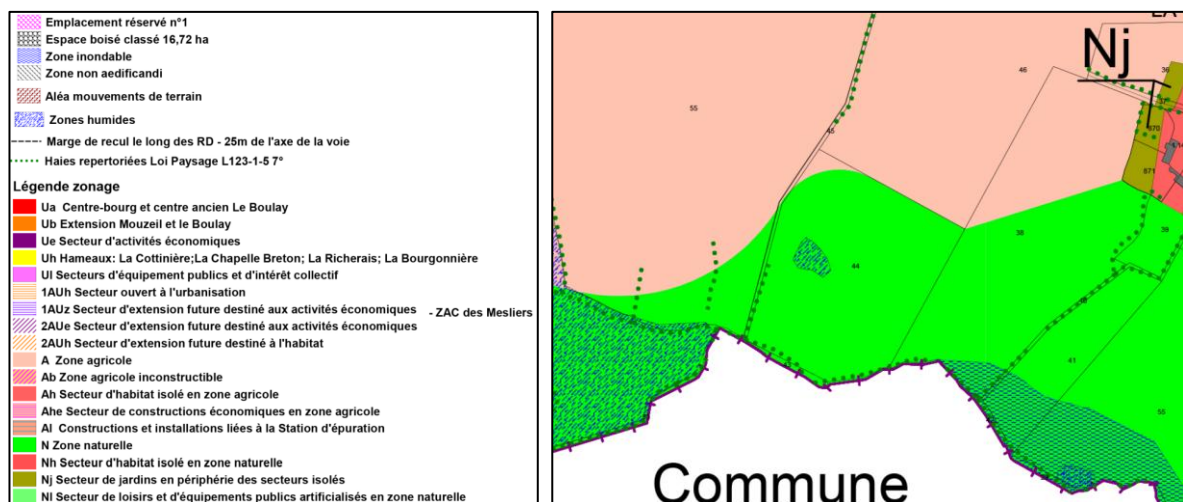
Les destinations de constructions prévues à l'article R. 151-27 comprennent les sous-destinations suivantes :

4) Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public.

La sous-destination "locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés" recouvre notamment les constructions industrielles concourant à la production d'énergie (dont font partie les centrales photovoltaïques).

Ainsi, au sens de la jurisprudence et du Code de l'urbanisme, une installation de production d'énergie renouvelable, et notamment une centrale photovoltaïque, constitue bien une installation technique nécessaire au fonctionnement des services publics au sens de l'article N 2 du PLU de la commune de Mouzeil.

Cette classification peut donc autoriser l'implantation d'une centrale agrivoltaïque, dans la mesure où celle-ci est raccordée au réseau.



Zonage du PLU sur le site de commune (source : géoportail de l'urbanisme)

Projet photovoltaïque au sol sur la commune de Mouzeil

8. Le raccordement envisagé

Le site est à proximité directe d'une ligne aérienne HTA pour le raccordement. Pour des centrales solaires de cette puissance (<1MWc), ce n'est pas nécessaire d'envisager un raccordement à un poste source. Une ligne HTA, selon la capacité disponible à un instant t , peut accueillir une unité de production électrique de cette puissance via un piquage sur la ligne.

Dans tous les cas, les lignes de raccordement au réseau sont **enterrées** le long de la voirie publique.

Dans le cadre du projet, JPee demandera et financera les demandes ainsi que les travaux nécessaires au raccordement du parc photovoltaïque.

Pour trouver le tracé du raccordement, il est disponible en **annexe 4**.

9. Démarche d'évitement et sélection de la zone d'implantation

Suite à l'analyse du site, nous remarquons des zones plus sensibles que d'autres. Par conséquent, il semble nécessaire de définir des zones d'évitement et d'implanter la centrale photovoltaïque sur une zone de moindres enjeux.

Tout d'abord, la principale zone d'activité lors de l'exploitation du terrain se situait au nord/ouest de la parcelle. Cette activité a engendré une modification de la topographie du site. Des points d'eau se sont alors créés dans cet espace. Dans le cadre du projet, nous éviterons cette zone.

De plus, un ruisseau (Ruisseau de la Péguinière) longe la parcelle sur sa partie sud. Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, nous éviterons une zone de plus de 7500 m² sur cette partie. La végétation étant plus dense à cet endroit, nous prendrons un recul d'environ 50m avec le ruisseau.

Ainsi, en prenant en compte ces sensibilités environnementales, nous travaillerons sur une surface qui représente environ 40% de la parcelle. Le choix du dimensionnement (cf paragraphe suivant) permet également un respect et maintien de la végétation en place.

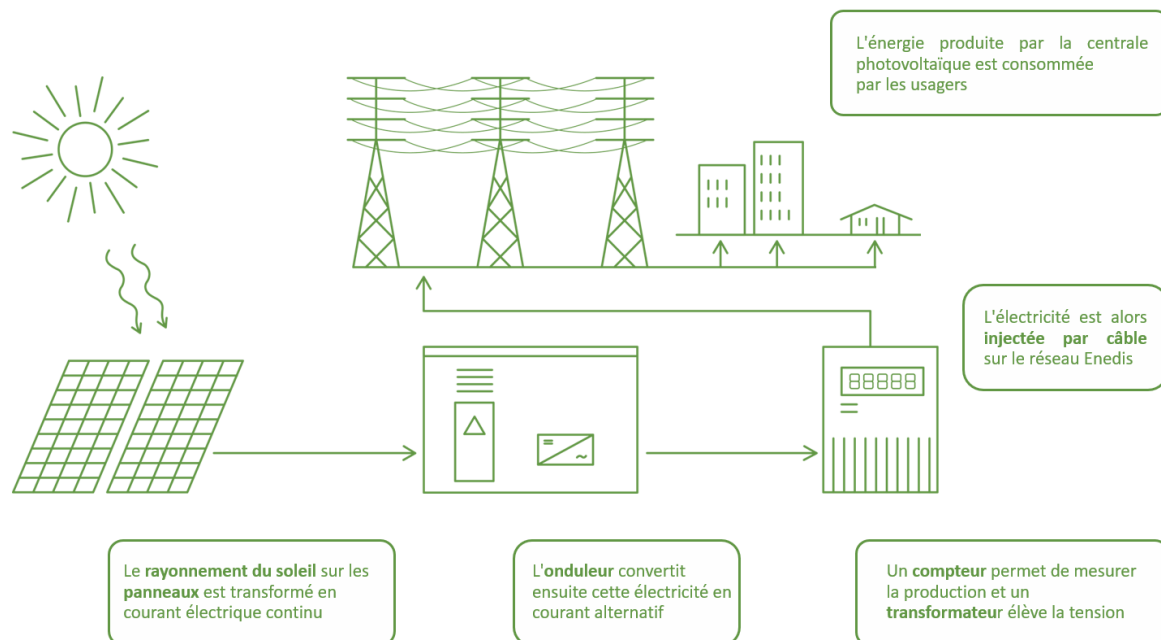


Zone d'implantation retenue suite à la caractérisation des enjeux du site d'intérêt (source : géoportail)

Notre proposition technique

1. Le descriptif d'une installation photovoltaïque

Le principe de fonctionnement d'une installation photovoltaïque est le suivant :



Principe de fonctionnement d'une installation photovoltaïque

Le **rayonnement du soleil** sur les panneaux est transformé en **courant électrique continu** par les matériaux semi-conducteurs qui composent les **cellules photovoltaïques**. L'**onduleur** convertit cette électricité en **courant alternatif** compatible avec le réseau. Un **compteur** permet de mesurer la production de la centrale tandis qu'un **transformateur élève la tension** avant l'injection de l'électricité par câble sur le **réseau public de distribution d'électricité**.



Schéma d'une centrale photovoltaïque au sol

Projet photovoltaïque au sol sur la commune de Mouzeil

Les modules photovoltaïques sont fixés sur une **structure porteuse** et regroupés au sein de **tables** comportant plusieurs dizaines de panneaux. Ces tables sont fixées au sol par des **fondations**. Une **piste** et des **accès périphériques** desservent l'ensemble du parc et notamment les **locaux techniques**. Une **clôture et des haies périphériques** ceinturent l'ensemble.

	
Tables photovoltaïques avec pieux battus	Onduleurs décentralisés (string)
	
Poste de transformation	Poste de livraison
	
Portail, clôture et réserve incendie	

Différents composants de la centrale solaire (source : JPee)

2. Le dimensionnement de l'installation

La centrale photovoltaïque évite la zone des points d'eau à l'ouest de la parcelle ainsi que la partie sud qui présente une végétation plus importante. Les haies seront maintenues. Une première proposition d'implantation est donnée sur la figure ci-dessous.



Plan du projet (Annexe 4)

Les caractéristiques de la centrale imaginée sont les suivantes :

- Surface clôturée : 1,26 ha
- Surface exclue : 0,4 ha
- Surface nette : 0,86 ha
- Surface de panneaux photovoltaïques : 0,43 ha
- Distance inter rangées : 5 m
- Nombre de panneaux : 1 620 modules photovoltaïques
- Puissance estimée : 0,996 MWc
- Productible : 1 352 MWh/MWc
- Production : 1 347 MWh/an

Les principes suivants ont dicté le dimensionnement :

La zone humide identifiée au titre du PLU sera évitée ainsi que la partie sud qui est bordée par un ruisseau. Nous envisageons donc une implantation sur la partie Nord et Nord/Est de la parcelle qui sont les zones à faibles enjeux. De plus, un point d'eau situé à l'Est de l'implantation sera évité et une distance de 12 m sera prise entre ce point d'eau et le début des panneaux photovoltaïques. Afin de faciliter l'accès à la centrale, la distance entre la clôture et les panneaux sera de 6 mètres. La distance inter rangées sera de 5 mètres et permet donc de réduire la densité de panneaux (taux d'occupation du sol d'environ 50%).

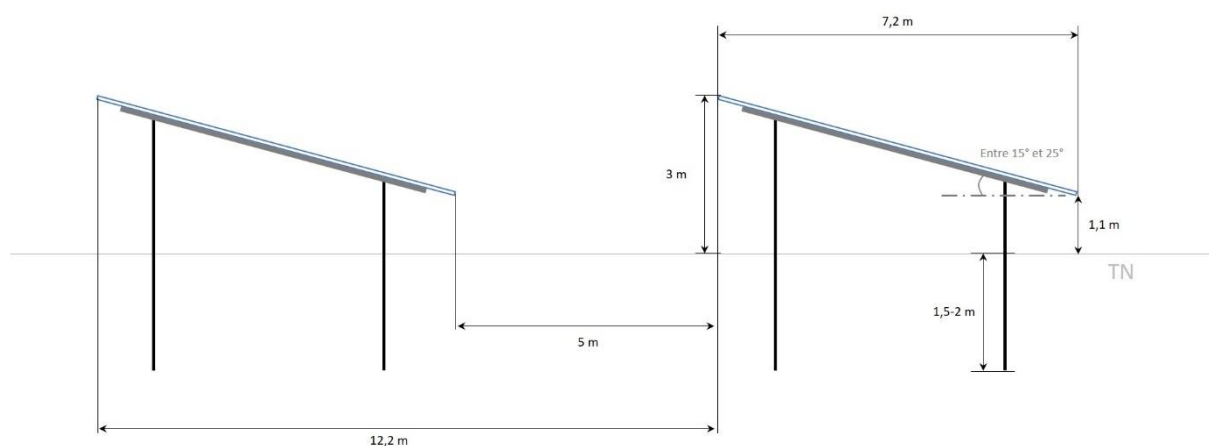
Le poste de livraison sera placé à l'extérieur de la clôture (en bordure) afin de permettre l'accès à Enedis, l'opérateur du réseau

L'implantation des panneaux ne sera pas dense même si nous nous trouvons sur un terrain dégradé. Ainsi, 3 panneaux seront placés dans la largeur de la table et un inter-rang d'environ 5 mètres sera laissé entre les panneaux pour permettre la circulation et la pousse de la végétation. Ils seront orientés vers le Sud et inclinés à environ 15°.

3. Les structures et les fondations

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques sont des travées fixes (appelées aussi « tables »), orientées préférentiellement au sud de manière à pouvoir capter un maximum d'ondes lumineuses pendant toute la journée. Ces structures sont constituées de support-rails en acier galvanisé, robustes et résistants dans le temps aux variations de conditions climatiques. Les structures sont conçues pour résister aux charges supplémentaires de vent et de neige.

Le bord inférieur de la table est placé à environ 1,1 m du sol pour respecter l'arrêté du 29 décembre 2023 et que le terrain dédié à la centrale photovoltaïque ne soit pas considéré comme étant artificialisé². Le bord supérieur atteint au maximum 3,3 m. L'espace entre deux tables est de minimum 2 m de large, pour permettre à des véhicules de circuler entre les rangées. Cependant, pour ce projet, nous envisageons un espace de 5 mètres entre deux tables.



Vue de profil des tables photovoltaïques pressenties pour le projet

Les tables support seront fixées aux fondations par l'intermédiaire de poteaux verticaux.

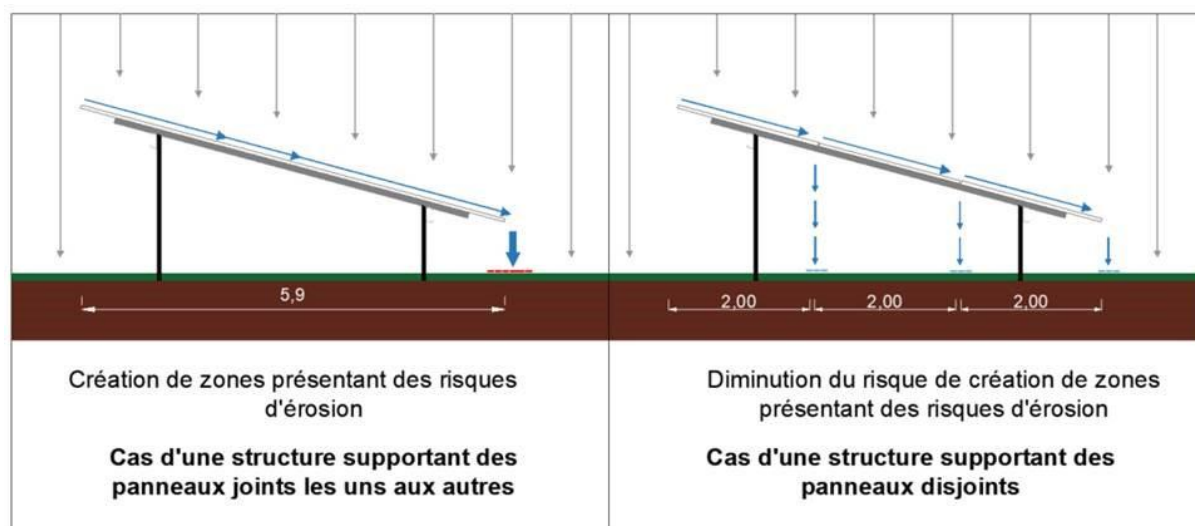
Les fondations pressenties pour le projet sont des pieux battus ou vissés. Dans des cas particuliers, il peut arriver qu'il soit nécessaire de recourir à d'autres solutions de type pieux préforés, longrines ou bacs lestés.



² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048736955>

Mise en place des structures sur pieux battus (centrale JPee de Braize, 03), structures en bac acier (centrale JPee de Questembert, 56) et structures en longrines béton (centrale JPee de Labarde, 33)

Depuis plusieurs années, JPee a mis en place sur ses centrales **un système de fixation qui permet d'inclure volontairement un espace de quelques centimètres entre chaque panneau**. Cet écart évite que l'eau de pluie, récupérée par les panneaux, ne s'écoule en bas des tables, s'accumule et favorise l'érosion en bas des rangées. **Ainsi, l'impact des précipitations sur le couvert végétal reste identique après la construction de la centrale.**



Structures porteuses supportant des panneaux joints ou disjoints (source : JPee)

Evaluation des incidences et mesures ERC

JPee s'engage au quotidien en faveur de la transition énergétique, et avec l'objectif de permettre à chacun de vivre dans un monde sain et durable. Cette volonté est retranscrite au sein de chaque équipe, et en particulier, de notre équipe construction, afin que le projet imaginé voie le jour dans les meilleures conditions possibles. Une équipe dédiée aux achats et à la construction permet à **JPee de s'engager sur la qualité et la bonne tenue de ses chantiers**. Des contrôles qualité sont effectuées tout au long de la phase de construction et à réception de la centrale.

Nos actions en faveur d'un **chantier respectueux des hommes et de l'environnement** consistent par exemple à :

- Limiter au maximum les mouvements de terre sur les parcelles d'implantation ;
- **Baliser les zones à enjeux** (bosquets, arbres remarquables, mares, ...) de façon à préserver les habitats et espèces identifiées ;
- Tenir compte de l'éventuelle **présence de riverains** proximité, et aménager si besoin les horaires du chantier et les circuits d'approvisionnement (des réunions préalables seront organisées à cet effet) ;
- **Protéger les femmes et les hommes** intervenants sur le chantier, notamment par l'engagement d'un coordonnateur en matière de **Sécurité et de Protection de la Santé** (SPS), chargé de mettre en œuvre les principes généraux de préventions et les documents réglementaire (notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) ;
- Respecter scrupuleusement la législation et les procédures réglementaires de contrôle, notamment en ce qui concerne **l'évacuation des déchets** ;
- Sourcer les approvisionnements, et mettre en place les meilleures pratiques possibles, pour **limiter au maximum la génération de déchets** ;
- Favoriser le transport par **fret ferroviaire ou fluvial**, de façon à limiter l'impact carbone du chantier ;
- Privilégier les fournisseurs de **matériel français**, ou européen. De manière similaire, à périmètre et tarif égaux, nous faisons systématiquement le choix de travailler avec des **entreprises locales** ;
- **Contrôler** pendant le chantier, les moyens de sécurité mis en œuvre et leur bonne application, ainsi que la bonne exécution des travaux (par exemple, tests d'arrachement sur les fondations)

Ces exigences sont systématiquement retranscrites dans les **cahiers de charge** destinées aux consultations des entreprises, et font partie intégrante des **critères de sélection**.

Incidences	Mesures ERC
Phase travaux	
Mouvements de terrain, remaniement des sols	R : Limitation au maximum les mouvements de terre sur les parcelles d'implantation

Incidences	Mesures ERC																																																																																								
Dérangement des riverains (bruit, poussières, circulation)	R : Prise en compte de l'éventuelle présence de riverains à proximité, et aménagement si besoin des horaires du chantier et des circuits d'approvisionnement (des réunions préalables seront organisées à cet effet)																																																																																								
Risques pour la santé, la sécurité et l'environnement	R : Application de la Charte Santé, Sécurité, Environnement des chantiers solaires de JPee																																																																																								
	R : Délimitation adaptée et balisage des emprises des travaux																																																																																								
	R : Protection des femmes et des hommes intervenants sur le chantier notamment par un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS), chargé de mettre en œuvre les principes généraux de préventions et les documents règlementaire (notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé)																																																																																								
Production de déchets	R : Respect scrupuleux de la législation et des procédures réglementaires de contrôle, notamment en ce qui concerne l'évacuation des déchets R : Sourçage des approvisionnements, et mise en place des meilleures pratiques possibles, pour limiter au maximum la génération de déchets																																																																																								
Utilisation de ressources naturelles et émissions de gaz à effet de serre	R : Favorisation des fournisseurs de matériaux français ou européen et des entreprises de travaux et services locales																																																																																								
Dégradation voire destruction de zones à enjeux écologiques	E : Balisage des zones à enjeux (bosquets, arbres remarquables, mares, ...) de façon à préserver les habitats et espèces R : Conduite des travaux selon un planning adapté																																																																																								
	Périodes de travaux favorables/défavorables pour la faune et la flore :																																																																																								
	<table><tr><td>Période de travaux</td><td>J</td><td>F</td><td>M</td><td>A</td><td>M</td><td>J</td><td>J</td><td>A</td><td>S</td><td>O</td><td>N</td><td>D</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Période de travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																																											
	Période de travaux	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D																																																																												
Période favorable Période favorable sous conditions Période proscrite																																																																																									
Planning prévisionnel des différentes phases du chantier (entre 5 et 7 mois de chantier) :																																																																																									
	<table><tr><td></td><td>Mois 1</td><td>Mois 2</td><td>Mois 3</td><td>Mois 4</td><td>Mois 5</td><td>Mois 6</td><td>Mois 7</td></tr><tr><td>Préparation du chantier</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Aménagement des pistes d'accès</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Préparation du terrain d'implantation</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Mise en place des fondations</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Construction de la structure</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Pose des panneaux</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Câblage et tranchées</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Raccordement du projet</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Mise en place des locaux techniques</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Tests et mise en service</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Préparation du chantier								Aménagement des pistes d'accès								Préparation du terrain d'implantation								Mise en place des fondations								Construction de la structure								Pose des panneaux								Câblage et tranchées								Raccordement du projet								Mise en place des locaux techniques								Tests et mise en service							
	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7																																																																																		
Préparation du chantier																																																																																									
Aménagement des pistes d'accès																																																																																									
Préparation du terrain d'implantation																																																																																									
Mise en place des fondations																																																																																									
Construction de la structure																																																																																									
Pose des panneaux																																																																																									
Câblage et tranchées																																																																																									
Raccordement du projet																																																																																									
Mise en place des locaux techniques																																																																																									
Tests et mise en service																																																																																									
Imperméabilisation de zones humides	E : Évitement des zones humides potentielles prélocalisées																																																																																								
-																																																																																									
Phase exploitation																																																																																									
Fragmentation des continuités écologiques	R : Création de passages à moyenne et petite faune dans la clôture La pause d'une clôture périphérique de sécurité peut être aménagée de manière à présenter des passages pour la petite faune et favoriser																																																																																								

Incidences	Mesures ERC
et déplacement de la moyenne et petite faune	la fréquentation de la centrale photovoltaïque par celle-ci. Des ouvertures d'environ 20 cm x 20 cm seront ainsi créées tous les 10 à 20 m en moyenne, sur le bas ainsi que dans les angles de clôtures.

Fiche synthèse

I. JP Energie Environnement

- Société familiale, française et indépendante créée en 2004
- Producteur d'électricité 100% d'origine renouvelable
- Interlocuteur unique sur toute la durée de vie des projets
- La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) actionnaire de la société à 34%
- Expert en développement de projets solaires au sol

II. Analyse du site

Nature du terrain	Friche, ancienne carrière
Enjeux environnementaux	Faibles sur la zone d'implantation retenue
Enjeux paysagers	Faibles, site entouré de haies
Urbanisme	Actuellement en zone N, compatible
Raccordement	Ligne HTA (950 m)

III. Caractéristiques techniques prévisionnelles

Puissance	996 kWc
Productible	1 352 MWh/MWc
Production	1 347 MWh/an

IV. Actions en faveur de l'ancrage territoriale

Communication et concertation en phase développement	Mise en place concertation préalable Lettres d'information Création site internet dédié au projet
Phase construction	Clauses d'insertion pour l'accès et le retour à l'emploi
Phase exploitation	Organisation de portes ouvertes et de visites Mise en place agropastoralisme avec éleveur local Publication des données de production
Phase démantèlement	Démantèlement provisionné Recyclage des matériaux Recyclage des panneaux

V. Etudes à réaliser et plan d'actions

Géotechnique	Conduite étude géotechnique
Dimensionnement	Etudes d'implantation du projet Calcul de productible Dimensionnement électrique Choix du matériel
Instruction administrative	Consultation amont des parties prenantes

	Organisation du comité de projet Constitution de la demande de déclaration préalable Dialogue avec les instances administratives Gestion des constats d’huissiers
Raccordement	Conduite des procédures du raccordement
Financement	Ingénierie financière Apport fonds propres Recherche des partenaires bancaires Mise en place financement participatif
Construction	Organisation des consultations fournisseurs et prestataires Conduite du chantier
	Tests et mise en service
Exploitation et Maintenance	Entretien de la centrale par JPee
	Mise en place agropastoralisme